

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT
===oOo===

CONSEIL MUNICIPAL du 6 décembre 2016
Procès-Verbal

Présents :

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN, (arrive à la question n° 1), M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER (arrive à la question n° 3), Jean-Pierre CAUVIN, Mme Isabelle SUREL, M. Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, M. Hervé HARDY,

Représentés :

Mme Bérandère DUPLAN	par	Mme Lydie CATALON (jusqu'à la question n° 1)
Mme Annie BOURCHET	par	M. Marc GABRIEL
M. Jean-Marc SABATIER	par	Mme Isabelle SUREL (jusqu'à la question n° 2)
Mme Marie DUFFRENE	par	Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT
M. Julien MOINET	par	M. Alban DUMAS

Absents :

M. Raphaël BERNARDEAU
M. Patrice MARZIANI

Mme Josette PACINI est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2016 : adopté à la **majorité** des membres présents et représentés **POUR : 16 :** MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN, (représentée), M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET (représentée), Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER (représenté), Jean-Pierre CAUVIN, Mme Isabelle SUREL, M. Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, MM Hervé HARDY, Julien MOINET (représenté).

Contre : Mme Marie DUFFRENE (représentée).

Les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour sont reportées à une séance ultérieure :

- RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire).
- Mise en vente par appel d'offres de la coupe parcelle 13.

1. Budget principal : décision modificative n° 4 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2016 ;

Vu les décisions modificatives n°1, 2 et 3 du budget principal.

Crédits réels de fonctionnement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
67	678	1 000	
67	673	1 500	
022		- 13 785	
023		11 285	
	TOTAL	0	

Compte 678 : dépassement de crédits sur le chapitre.

Compte 673 : dépassement de crédits sur le chapitre.

Compte 023 : virement en section d'investissement

Chapitre 022 : équilibre sur dépenses imprévues.

Crédits réels d'investissement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
204	204182	11 285	
021			11 285
	TOTAL	11 285	11 285

Compte 204182 : surcoût lié à l'UASA.

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les crédits du budget principal 2016 comme décrit ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **MODIFIER** les crédits du budget principal 2016 comme décrit ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

2. Modification de l'avenant 2016 à la contractualisation :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la délibération cadre du Conseil Général n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 sur la contractualisation 2012-2015 ;

Vu la délibération 2016-231 du 25 mars 2016 par laquelle le Conseil Départemental de Vaucluse a approuvé les modalités de mise en œuvre d'un avenant 2016 à la contractualisation 2012-2015 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2016 ;

Vu la délibération en date du 5 juillet 2016 se rapportant à l'avenant 2016 à la contractualisation 2016.

Pour rappel, les opérations délibérées au mois de juillet 2016 pour être éligibles à l'avenant 2016 de la contractualisation avec le CD 84 sont les suivantes :

Opération	Coût estimé de l'opération HT	Avenant 2016
Défense incendie	34 500 €	10 000 €
Climatisation groupe scolaire	15 000 €	6 750 €
Parking école Pierre de Loye	6 120 €	2 800 €
Trottoir route d'Orange	11 800 €	5 000 €
Gouttières mairie	6 250 €	2 800 €
Mises aux normes ERP	27 417 €	16 450 €
Achat terrain huilerie	47 000 €	28 200 €
TOTAL	148 087 €	72 000 €

Il est précisé dans la présente délibération que l'opération intitulée « défense incendie » est la continuation de celle déjà rendue éligible dans le cadre de l'avenant 2015. De ce point de vue il ne s'agit donc pas d'une opération nouvelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'avenant 2016 à la contractualisation du Conseil Départemental de Vaucluse conformément au tableau ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SOLLICITER** l'avenant 2016 à la contractualisation du Conseil Départemental de Vaucluse conformément au tableau ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR : 12 :** MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET (représentée), Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, M. Hervé HARDY, Mme Marie DUFFRENE (représentée), M. Julien MOINET (représenté).

Abstentions : MM Jean-Marc SABATIER (représenté), Jean-Pierre CAUVIN, Mme Isabelle SUREL, M. Alban DUMAS, Mmes Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT.

3. Nouvelles compétences de la CCAOP :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu la délibération de la CCAOP en date du 30 juin 2016 portant sur le transfert de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles ;

Vu la délibération de la commune de Sérignan du Comtat en date du 22 septembre 2016 portant sur les futures nouvelles compétences de la CCAOP ;

Vu la délibération de la CCAOP en date du 27 octobre 2016 portant sur le transfert de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles ;

Vu la loi n° 2015-991 dite loi NOTRE et notamment son article 64 ;

Vu les articles L5214-6 et L5211-17 du CGCT ;

Considérant que la loi NOTRE impose aux communautés de communes d'exercer de plein droit de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Compte tenu des contraintes législatives et des compétences optionnelles proposées par le Conseil Communautaire de la CCAOP les nouvelles compétences présentées sont les suivantes :

A. Au titre des nouvelles compétences obligatoires

- ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme intercommunal ;
- ✓ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- ✓ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil de gens du voyage ;
- ✓ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés (compétence optionnelle devenue obligatoire).

B. Au titre des compétences optionnelles :

- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- ✓ Politique du logement et du cadre de vie.

Il est précisé que ces nouvelles compétences entreront en vigueur au premier janvier 2017. La prise d'effet de la compétence GEMAPI prévue le premier janvier 2018 par la loi NOTRE, sera anticipée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur les nouvelles compétences optionnelles et obligatoires de la CCAOP.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de se **PRONONCER favorablement** sur les nouvelles compétences optionnelles et obligatoires de la CCAOP.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

4. Demande de subvention pour la manifestation Plantes Rares et Jardin Naturel (PRJN) :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Considérant la tenue annuelle de la manifestation PRJN ;

Considérant l'importance pour le territoire communal et intercommunal de cette manifestation largement portée par la commune ;

Considérant l'enveloppe délibérée par la CCAOP afin de soutenir les actions de développement et d'animation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention de 2 000 euros auprès de la CCAOP au titre d'un soutien à l'organisation de la manifestation PRJN.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SOLLICITER** une subvention de 2 000 euros auprès de la CCAOP au titre d'un soutien à l'organisation de la manifestation PRJN.

Remarque de Mme Isabelle SUREL :

Nous sommes favorables à cette demande de subvention auprès de la CCAOP, en effet, PRJN est une manifestation majeure qui rayonne au-delà des limites intercommunales. Etant donné que cette demande peut être réitérée au même titre chaque année auprès de l'intercommunalité, nous souhaitons à l'avenir, être consultés en commission sur le choix, afin de pouvoir présenter le cas échéant la candidature d'associations ou d'autres entités susceptibles d'être éligibles à cette subvention.

Réponse de M. Julien MERLE :

La subvention n'a pas vocation à être reversée directement à une association mais à soutenir une manifestation avec un rayonnement intercommunal. Votre remarque est prise en compte et sera évoquée en temps voulu en commission.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

5. Tarifs restauration scolaire :

Rapporteur : Mme Bérangère DUPLAN.

Vu la délibération en date du 24 juillet 2014 portant, notamment, tarification de la restauration scolaire ;

Vu la délibération en date du 5 novembre 2015 instituant un tarif majoré sur la restauration scolaire ;

Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Education ;

Vu le règlement de la restauration scolaire approuvé par délibération du 22 septembre 2016 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs de la restauration scolaire compte tenu de l'évolution des coûts.

Tarifs restauration scolaire

	anciens tarifs	nouveaux tarifs
enfants	2.50 €	2.60 €
extérieurs	5,00 €	5.00 €
personnel communal	3,00 €	3.00 €
troisième âge	3.00 €	3.00 €
tarif majoré	5.00 €	5.20 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs tels que proposés ci-dessus et d'en fixer l'entrée en vigueur au premier janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** les tarifs tels que proposés ci-dessus et d'en fixer l'entrée en vigueur au premier janvier 2017.

Remarque de Mme Patricia CHAUSSINAND :

Nous appuyons cette augmentation des tarifs de restauration scolaire considérant effectivement la nécessité de leur mise à jour, et d'autant plus que dans le cadre d'une démarche Agenda 21, la municipalité s'est orientée sur le choix d'une restauration plus qualitative par la recherche et l'apport croissant de produits frais et de proximité, transformés et cuisinés sur place.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

6. Contrat Enfance Jeunesse 2016 - 2019 :

Rapporteur : Mme Béragère DUPLAN.

Vu la délibération en date du 10 octobre 2012 portant approbation du contrat enfance jeunesse (CEJ) 2010-2015 ;

Le CEJ est une convention d'objectifs et de financement pour les 0-17 ans révolus, d'une durée de quatre années. Conformément à la délibération visée en référence le précédent CEJ a été signé en 2012 et est échu au 31 décembre 2015, il convient donc de se prononcer sur son renouvellement.

Le CEJ définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ).

Sont éligibles à la PSEJ les actions suivantes :

- ✓ ALSH (y compris temps relatif aux nouvelles activités périscolaires) ;
- ✓ L'accueil de jeunes ;
- ✓ Les camps ados ;
- ✓ La crèche.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement dite CEJ, avec la CAF et la MSA de Vaucluse, pour la période 2016-2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le CEJ ainsi que tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement dite CEJ, avec la CAF et la MSA de Vaucluse, pour la période 2016-2019 ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le CEJ ainsi que tous les documents y afférents.

Vote : délibération adoptée à la l'**unanimité** des membres présents et représentés.

7. Motion pour la sauvegarde des bureaux de Poste :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Le 13 octobre dernier le bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a refusé de ratifier le futur contrat de présence postale territoriale 2017-2019 avec La Poste. L'AMF a motivé sa décision par le fait que l'avis des conseils municipaux ne serait plus sollicité pour la modification des bureaux de Poste et par la diminution du fonds de péréquation nécessaire à leur rénovation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de souscrire au principe d'une motion de soutien à la démarche de l'AMF.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SOUSCRIRE** au principe d'une motion de soutien à la démarche de l'AMF.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

8. Budget annexe Naturoptère : décision modificative n° 2 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Vu les crédits inscrits au budget annexe 2016 ;

Vu la décision modificative n°1 du budget annexe.

Crédits réels de fonctionnement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
012	64168	4 000 €	
011	611	- 4 000 €	
	TOTAL	0	

Compte 64168 : manque de crédits sur le poste personnels.

Compte 611 : équilibre sur crédits non utilisés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les crédits du budget annexe 2016 comme décrit ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **MODIFIER** les crédits du budget annexe 2016 comme décrit ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

9. Désignation des représentants à l'UPV :

Rapporteur : M. Stéphane VIAL.

Vu la délibération en date du 8 novembre 2016 par laquelle la commune a approuvé le projet de convention avec l'UPV dans le cadre de la reprise du Naturoptère ;

Considérant que ladite convention prévoit en son article 6.5 une représentation communale assurée par trois élus au sein du Conseil d'administration de l'UPV ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la désignation des trois élus qui siégeront au sein de l'UPV ;

Les trois élus proposés au vote du Conseil municipal pour représenter la commune sont : MM. Gabriel, Hardy et Vial.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur la désignation de MM GABRIEL, HARDY et VIAL afin de représenter la commune au sein de l'UPV.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de se **PRONONCER** favorablement sur la désignation de MM GABRIEL, HARDY et VIAL afin de représenter la commune au sein de l'UPV.

Remarque de M. Alban DUMAS :

Considérant la délibération sur la convention avec l'UPV du 8 novembre 2016, où 11 élus se sont prononcés en faveur et 8 se sont abstenus, et dans un souci de représentativité du vote, il semblerait logique que la désignation des élus qui siègeront au Conseil d'Administration de l'UPV, prenne en compte cette notion : nous proposons donc pour un des trois sièges la candidature de Patricia CHAUSSINAND.

Réponse de M. Stéphane VIAL :

Compte tenu du positionnement de Mme CHAUSSINAND lors du vote de la convention de l'UPV le 08/11/2016 cette candidature ne paraît pas légitime.

Vote : délibération adoptée à la **majorité Pour 10 :** MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Béangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET (représentée), Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, M. Hervé HARDY.

Contre : MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mme Isabelle SUREL, M. Alban DUMAS, Mmes Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, Marie DUFFRENE (représentée). M. Julien MOINET (représenté).

Informations de Monsieur le Maire :

La recette du Téléthon sera supérieure à 3 000 €

Bulletin Municipal : il sera distribué semaine 50.

Une consultation pour les contrats d'assurances, électricité, est en cours.

Questions diverses :

M. Jean-Marc SABATIER :

Pour mener à bien la préparation du budget communal 2017, est-il prévu, même si cela n'est pas une obligation, d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire ?

Réponse de M. Julien MERLE :

Les débats budgétaires se discutent en Commission des Finances.

M. Alban DUMAS :

Ces derniers jours l'association Eole a communiqué aux associations du village par mail, une présentation de leur projet « la Cité du Vent ». A la lecture de cette communication, j'ai contacté le Président de cette association et il semblerait que le projet soit bien avancé. Par conséquent et puisque l'ensemble des élus a émis un avis de principe favorable suite à la réunion du 19 octobre 2015 faite avec Eole, ne serait-il pas le moment d'organiser une nouvelle rencontre, afin qu'elle puisse exposer aux élus l'avancement du projet ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Nous avons rencontré les représentants de l'association Eole en septembre dernier. Un courrier a été adressé au Préfet de Vaucluse, à la Chambre d'Agriculture, à la Direction Départementale du Territoire demandant de nous préciser leur avis sur la faisabilité de la proposition, à ce jour nous attendons leur réponse. Cette demande aurait dû être formulée par les porteurs du projet.

M. Alban DUMAS :

A la suite de cette réunion de l'ensemble des élus avec l'association Eole du 19 octobre 2015, un courrier de réponse de la municipalité a dû être envoyé. Serait-il possible d'obtenir un exemplaire de ce courrier ?

Réponse de M. Julien MERLE :

Oui c'est possible

La séance est levée à 20 h 10.

Sérignan du Comtat, le 5 janvier 2017

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Mme Josette PACINI

Julien MERLE